

PREMIERE DEMANDE HORAIRES AMÉNAGÉS (autres sports) / CRESA SKI / FOOTBALL / RUGBY / TSAV**Fiche à remettre au secrétariat du COLLEGE AVANT LE 18 juin 2027**par courrier ou mail à l'attention de Mme PIPERAUX Catherine : ce.0740930J@ac-grenoble.fr

Rappel : peuvent bénéficier des horaires aménagés, les élèves qui pratiquent une activité sportive d'un niveau déjà élevé, nécessitant plusieurs entraînements par semaine et pouvant occasionner des absences scolaires pour raisons de stages ou de compétition.

NOM : **PRÉNOM :** **Classe en 2025/2026 :**

SPORT : **CLUB :** **NOM / Prénom de l'entraîneur :**

Il existe deux classes par niveau avec des aménagements d'emploi du temps différents. Après avis de la commission, les élèves seront affectés selon l'une de ces deux possibilités en fonction des contraintes d'entraînement. (*horaires à confirmer)

➤ 6^{ème} / 5^{ème}/4^{ème} /3^{ème} ➔ **N°1 :** basée sur le ski, classe libérée le jeudi ou mardi après-midi. *

➤ 6^{ème} 5^{ème}/4^{ème} /3^{ème} ➔ **N°2 :** basée sur le handball, classe libérée le mardi à 14h30 et jeudi à 15h30*

Obtenir les horaires aménagés veut dire que :**1. LE COLLEGE S'ENGAGE dans la mesure du possible**

- À intégrer dans la mesure du possible la classe avec aménagement dans la limite des places disponible et de la compatibilité des enseignements suivi par le jeune.
 - À organiser une coordination entre le club et l'établissement, sous la responsabilité d'un professeur d'EPS (Mme PIPERAUX)
- ➔ Et ce, dans la limite des contraintes qui s'imposent à l'établissement (conception des emplois du temps, équilibre des classes, ...) et de l'intérêt de la scolarité de l'élève qui reste l'objectif prioritaire de l'établissement.

Mais aussi que :**2. LES CLUBS S'ENGAGENT**

- À encadrer, entraîner les élèves pendant les périodes libérées.
- À contrôler l'assiduité à ces entraînements, ils sont obligatoires.
- À prévenir le collège, si le jeune abandonne son engagement vis-à-vis du club.

3. LA FAMILLE S'ENGAGE

- À suivre attentivement la scolarité et l'entraînement de leur enfant pour déceler très vite des difficultés, une fatigue, ...
- À informer le collège et les entraîneurs pour toute absence.

4. L'ELEVE S'ENGAGE

- À Participer à une activité proposer par l'association sportive du collège
- À fournir un travail scolaire sérieux et une attitude respectueuse conforme au règlement intérieur et au valeur du sport.
- En cas d'inaptitude sportive (dispense ponctuelle ou certificat médical), conformément au règlement intérieur, la famille devra en informer le club. L'élève ne pourra alors participer qu'aux activités autorisées dans le cadre de cette dispense que cela soit au collège ou dans le cadre du club.
- A participer aux temps forts sportifs / actions culturelles / séances de cours exceptionnelles lorsqu'ils se déroulent sur le temps dit « aménagé » (temps scolaire.)

5. ADMISSION, SUIVI ET MAINTIEN

- Chaque année, une commission statue sur l'admission et le maintien de l'élève dans le dispositif. La candidature sera évaluée en priorité sur les résultats scolaires, l'implication dans la scolarité et le respect du règlement intérieur, puis sur les performances sportives et le respect de cette charte.
- En cas de problème de comportement et après avoir eu recours aux sanctions en vigueur prévues au règlement intérieur du collège - l'élève pourra se voir suspendu temporairement d'entraînement par le club.

(Signature) La Famille

L'élève

Le Club

NOM : PRÉNOM : Date de naissance

Adresse :

Classe en 2024/2025 : ; Si LV2

 **CLASSE DEMANDÉE en 2026/27**

En fonction des horaires : N° ☐

Date et signature des parents :/...../.....

Options incompatibles avec la section sportive :

- EMILE
- Latin
- Euro allemand

Et LV2 italien

Et l'allemand selon les années

Chaque année, le renouvellement de l'inscription en section sportive ou classe à horaires aménagés est soumis à l'examen d'une commission composée de représentants des professeurs d'EPS, des entraîneurs, des professeurs principaux et de la direction du collège. Elle examine la situation de l'élève à la fin de l'année scolaire au regard de son comportement, de son investissement scolaire et de sa participation à l'Association Sportive. Le collège ne communique pas à la famille la décision de la commission. L'intégration effective, ou non, de l'élève dans la classe à horaires aménagés n'est constatée par la famille qu'à la rentrée scolaire. Il n'y a pas de recours suite à la décision de la commission. Pour les élèves hors secteur la décision est subordonnée à l'obtention de la dérogation

Cette partie doit être remplie avant le retour de la fiche au collège.

➤ PARTIE À REMPLIR PAR L'ENTRAÎNEUR (en cas de modifications) :

①

NIVEAU DE PRATIQUE (classement, niveau régional, national...) :

JOURS ET HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS (y compris les possibles entraînements et stages de comité):

☐ Le.....deh..... àh..... ☐ Le.....deh..... àh.....
☐ Le.....deh..... àh..... ☐ Le.....deh..... àh.....
☐ Le.....deh..... àh..... ☐ Le.....deh..... àh.....

Objectifs sportifs/ remarques :

Nom : Prénom : Date et signature :

Réponse de la commission (**Les décisions prises sont sans possibilité de recours.**)

②

☐ Accepté. ☐ Accepté avec réserve ☐ refusé

Remarques :